

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune des HOUCHES (Haute-Savoie) ;

Vu les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1, L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

En vertu des pouvoirs de police qui lui sont conférés ;

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le passage des véhicules de secours et de service ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit à tous véhicules, excepté aux véhicules de secours et de service, des deux côtés Allée des Erables.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Communaux.

ARTICLE 3 : La Police Municipale des Houches, les services de Gendarmerie de Chamonix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affichage en Mairie des Houches

Du 26/10/12

Au _____

Fait aux Houches, Le 25.10.2012

Le Maire
Patrick DOLE

